

# AVIS

Réf. : SCIEN.18.AV.01-AG.30.05

Date d'approbation : 30.05.2018

## Sur les nouvelles modalités de financement de la valorisation des résultats de recherche issus du financement public en Wallonie

### DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président et Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation

Date de réception de la demande : 24/04/2018

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Mme Nathalie Leboeuf, Conseillère auprès du Ministre, est venue présenter ce dossier lors de l'assemblée générale du 25 mai 2018.

#### Brève description du dossier :

La réforme proposée vise à améliorer le transfert de connaissances et de technologies entre les laboratoires universitaires, les Hautes Ecoles et le tissu industriel régional en diminuant le temps nécessaires aux transferts vers les entreprises et en évitant que des innovations restent inexploitées.

Le budget prévu pour le financement des valorisateurs au sein des universités et des Hautes Ecoles pour la période 2018-2020 est de 5.077.500 euros/an répartis entre les universités francophones, SYNHERA, la coordination de LIEU et la coordination de SYNHERA.

Après avoir pris connaissance des modalités de la réforme de la valorisation des résultats de recherche, le Pôle souhaite formuler les observations suivantes.

En matière de reporting (point 1.7 de la note d'opérationnalisation), il souligne qu'il faut être attentif à ce que les dispositions envisagées ne soient trop lourdes ce qui pourrait entraver le travail des valorisateurs. Dans le cas de transfert de technologie sous forme de droit d'exploitation, le Pôle estime qu'un reporting annuel, plutôt que semestriel, est suffisant pour effectuer un suivi efficace.

Le projet prévoit l'introduction d'indicateurs de performance (point 1.8 de la note d'opérationnalisation). Le Pôle tient à rappeler que les valorisateurs sont des intermédiaires au sein du système de RDI et ne sont donc pas les seuls responsables du succès ou de l'échec de la valorisation de résultats d'un projet de recherche. En effet, les possibilités de valorisation dépendent également de la qualité de la recherche menée en amont et du tissu industriel présent en aval.

Il regrette que ces indicateurs ne soient pas disponibles dès à présent, ce qui lui aurait permis de se prononcer sur leur pertinence. Il souhaite être consulté sur ceux-ci dès qu'ils seront disponibles. Par ailleurs, il s'interroge sur les impacts que ces indicateurs auront sur les prochaines conventions passées entre les acteurs de la valorisation et la DGO6.

Concernant la demande de publication à soumettre au comité de valorisation (point 1.7 de la note d'opérationnalisation), pour le Pôle, celle-ci doit faire l'objet d'un accord bilatéral entre les partenaires impliqués dans le projet de recherche plutôt que de relever de la décision d'un organe extérieur.

S'il faut veiller à transposer prioritairement les résultats des projets de recherche dans le tissu économique wallon, le Pôle relève la possibilité d'élargir les contacts des valorisateurs en dehors de la Wallonie s'il s'avère qu'aucune piste régionale n'a pu être identifiée, et ce tout en veillant à ce que toute valorisation en dehors de la Wallonie ne nuise pas au marché wallon.

Le Pôle accueille avec satisfaction qu'une définition large de l'innovation, ne se limitant pas à l'innovation technologique mais incluant également l'innovation sociale, soit retenue dans le cadre de ce projet.

Enfin, le Pôle remarque que les modalités pratiques de l'instrument « Easy access IP » doivent encore être définies. Il souhaiterait obtenir des informations sur celles-ci lorsque les travaux en cours auront abouti.